

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 8 février 2022

Influenza aviaire : levée de la zone de contrôle temporaire

Sur les 21 derniers jours, aucune présence d'oiseau sauvage porteur de l'influenza aviaire dans la zone de contrôle temporaire (ZCT) n'a été constatée.

Par conséquent, par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022, les mesures du contrôle sanitaire renforcé sont levées, notamment les restrictions des mouvements des volailles et des autres oiseaux détenus, ainsi que la suspension de la chasse au gibier à plumes.

Dans un contexte européen et national de forte circulation des virus de l'influenza aviaire dans la faune sauvage, il est rappelé la nécessité :

- de respecter les mesures de biosécurité en élevage,
- de claustration ou de mise sous filet des basses cours des particuliers, mesure qui s'applique actuellement dans toutes les communes de France compte-tenu du risque épidémique.

Les mortalités anormales d'oiseaux ou les signes cliniques anormaux sont à déclarer sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (DDPP).

Pour mémoire, les communes concernées par la ZCT étaient : ARANDON-PASSINS, BRANGUES, CREYS-MEPIEU, LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, LE BOUCHAGE, MORESTEL, SAINT-VICTOR-MORESTEL, VEZERONCE-CURTIN.

L'influenza aviaire est une maladie strictement animale touchant les oiseaux, sans impact sur l'homme et son alimentation.

Pour plus d'informations :

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- Service santé et protection animales de la DDPP de l'Isère : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle